

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 février, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 février 2021

Date d'affichage : 4 février 2021

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :



Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
 Simon DE MEYER à Patrice SIDOINE
 Marie FOURN à Catherine ANDRIEUX
 Jean-Yves CAM à Isabelle GUERIN BALEM

Madame Marie Françoise VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2021-02-01	Vente du lot n° 6, du lotissement communal du menhir
DEL 2021-02-02	Acquisition du lot 6 c ZAC de Lavallot nord pour la réalisation d'une cuisine centrale
DEL 2021-02-03	Acquisition des parcelles cadastrées AX 87, 142 et 143 appartenant à l'amicale laïque de Coataudon afin de réaliser le projet « espace Kéradrien »
DEL 2021-02-04	Acquisition des parcelles cadastrées AX 95 et 97 appartenant à Brest métropole afin de réaliser le projet « espace Kéradrien »
DEL 2021-02-05	Vente de deux chemins ruraux à Lanvian à la SCEA Iv3 serres
DEL 2021-02-06	Signature d'une convention relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement entre Brest métropole et les communes de la métropole
DEL 2021-02-07	Convention portant transfert des missions de la commission communale d'accessibilité à la commission intercommunale d'accessibilité
DEL 2021-02-08	Dispositif « argent de poche » à destination des jeunes de 15 à 17 ans
DEL 2021-02-09	Attribution de subvention exceptionnelle
DEL 2021-02-10	Prestation de garde d'enfants de moins de 6 ans en horaires complémentaires au domicile des parents - Renouvellement de la convention avec l'association archipel aide et soins à domicile : avenant financier n°1
DEL 2021-02-11	Proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021
DEL 2021-02-12	Autorisation à signer des partenariats sportifs pour l'année 2021
DEL 2021-02-13	Tarifs de la programmation culturelle : festival de magie 2021 - correctif
DEL 2021-02-14	Attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales pour 2021
DEL 2021-02-15	Rapport annuel sur l'exécution des marchés – année 2020
DEL 2021-02-16	Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2020
DEL 2021-02-17	Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal
DEL 2021-02-18	Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2021-02-19	Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2021-02-20	Approbation du compte administratif 2020 – budget principal
DEL 2021-02-21	Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2021-02-22	Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2021-02-23	Affectation du résultat 2020 – budget principal
DEL 2021-02-24	Affectation du résultat 2020 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2021-02-25	Affectation du résultat 2020 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2021-02-26	Taux d'imposition 2021

DEL 2021-02-27	Budget primitif 2021 – budget principal
DEL 2021-02-28	Budget primitif 2021 – budget annexe lotissement olympe de gouges
DEL 2021-02-29	Budget primitif 2021 – budget annexe lotissement du menhir
DEL 2021-02-30	Assurance risques statutaires – adhésion à la consultation regroupée organisée par le centre de gestion du Finistère
DEL 2021-02-31	Régime indemnitaire applicable à la filière police municipale


 La séance est ouverte à 9h00


ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUAYDER, Alain LAMOUR, isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L-2122-22 DU CGCT) – DU 11 DECEMBRE 2020 AU 8 FEVRIER 2021**

N° AR	Intitulé	Date
1003	Régie de recettes principale - Titres restaurant - Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants	11/12/2020
1004	Renouvellement contrat informatique BERGER LEVRAULT SEGILOG - logiciel gestion financière service finances Montant annuel de 12 888€ TTC	15/12/2020
1011	Avenant au contrat ARPEGE licences supplémentaires-Contrat de maintenance CONCERTO / Facturation mensuelles aux familles Montant annuel de 888 € TTC	21/12/2020
1012	Avenant au contrat avec la société ARPEGE pour l'hébergement de licences informatiques pour logiciel OPUS et MOBILITE OPUS (facturation aux familles) Montant annuel de 2 712€ TTC	21/12/2020
1037	Convention avec la société AVOXA - contentieux PC SCP Elorn projet immobilier au Rody Montants des honoraires : 2 400€ TTC pour la mission n°1 et 4 800€ TTC pour la mission n°2	31/12/2020
22	Convention avec la société AVOXA - contentieux Madame COSSEC relatif à l'élagage d'arbres Montant des honoraires : 2400€ TTC	11/01/2021
135	Contrat de prestation informatique - abonnement au site Webenchères Montant annuel de 1 200€ TTC.	19/01/2021
143	Société COADOU Blanchisserie - Contrat entretien du matériel de lingerie - Bâtiments communaux - A compter du 1er janvier 2021 Montant annuel révisable de 1 150€ HT	26/01/2021
277	UGAP - Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement, d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres	01/02/2021
278	Appel d'offres ouvert - Fourniture et installation d'une tribune télescopique au centre culturel l'Alizé - Attribution du lot Entreprise retenue : SARL HUGON à MERCUES – Montant de 269 640€ TTC	01/02/2021

VENTE DU LOT N° 6, DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.

Après de premières mises en vente, certains acquéreurs de lots se sont désistés, ce qui a nécessité la relance d'une nouvelle procédure pour les lots non attribués. Cette procédure a été validée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.



La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, s'est réunie le 25 janvier 2021 pour examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats ont ensuite choisi leur lot, par ordre de classement.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 6, d'une surface indicative de 389 m² à Monsieur Mathieu Castel, 69 bis rue Amiral Troude, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et à achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération 2020-02-07 du 5 février 2020.
- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 6, d'une superficie indicative de 389 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 389 m² x 140 € = 54 460,00 € net vendeur, à Monsieur Mathieu Castel, 69 bis rue Amiral Troude 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DU LOT 6 C ZAC DE LAVALLOT NORD POUR LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE

La commune souhaite réaliser une cuisine centrale pour les cantines scolaires, permettant de regrouper les deux sites de production actuels (au centre-ville à l'école Pergaud, et secteur Coataudon à l'école Hénensal) et de pallier la vétusté des infrastructures existantes qui ne sont plus adaptées aux normes actuelles.

Cette cuisine, d'une capacité de 1 500 couverts, répondra également à l'augmentation des effectifs scolaires et aux évolutions démographiques à venir compte-tenu de la croissance de la commune. Actuellement, le volume d'activité représente environ 900 repas par jour.

L'emplacement retenu pour ce projet, sur la Zone d'Aménagement Concertée de Lavallot Nord, est situé à égale distance du centre-ville et de Coataudon, avec une facilité de liaison pour desservir les cantines scolaires.

Cette zone d'activités est aménagée et commercialisée par Brest Métropole Aménagement, 9 rue Duquesne, CS 23821, 29238 Brest Cedex

Le terrain choisi est le lot 6 C, d'une superficie estimative de 3 900 m². Il est situé en partie centrale de la ZAC. Le projet de cuisine centrale nécessitera une alimentation électrique de 250 kva, et engendrera un surcoût de viabilisation. La commune traitera directement avec Enedis pour ces travaux supplémentaires (coût estimatif 100.00 € HT le mètre linéaire, soit 16 200.00 €/HT pour 162 ml).

Les services de France domaines ont été consultés. Le terrain est vendu au prix de 55.00 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur. D'une superficie estimative de 3 900 m², il devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'avoir sa superficie finale avant la signature de l'acte notarié.

Il existe une association syndicale libre de propriétaires, qui gère et entretient les équipements communs de la ZAC de Lavallot Nord. Dès l'acquisition du terrain, la commune de Guipavas fera partie de cette ASL.



En se basant sur les surfaces indicatives, à confirmer après bornage et document d'arpentage établi par un géomètre, cela donnerait un prix total HT de :

Désignation	surface (à confirmer)	prix HT/m ²	Total HT
Lot 6 C	3 900	55,00 €	214 500,00 €

Un compromis de vente sera signé avec Brest Métropole Aménagement, sans dépôt de garantie, dès la validation de la présente délibération. La signature de l'acte notarié d'acquisition, conformément au règlement de la ZAC, se fera après l'obtention du permis de construire (dépôt du permis de construire prévu fin 2021).

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ce terrain pour réaliser le projet de cuisine centrale, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'acquisition à Brest Métropole Aménagement du lot 6 C au prix de 55.00 € HT/m², ainsi que la prise en charge des frais inhérents (taxes, indemnités diverses, frais de notaire).
- De donner un avis favorable à la prise en charge par la commune du surcoût de viabilisation, évalué à 100.00 € HT le mètre linéaire (estimatif uniquement, une variation est possible), qui seront facturés par Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant l'acquisition du terrain.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AX 87, 142 ET 143 APPARTENANT A L'AMICALE LAIQUE DE COATAUDON AFIN DE REALISER LE PROJET « ESPACE KERADRIEN »

Dans le cadre du développement du secteur de Coataudon, afin de permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Guipavas souhaite réaliser un équipement rue de Keradrien, « l'Espace Keradrien », qui comprendrait un boulodrome et des salles annexes.

Ce nouvel équipement sera réalisé sur des parcelles appartenant à différents propriétaires, que la commune doit acquérir.

Ainsi, l'association l'Amicale Laïque de Coataudon est propriétaire des parcelles cadastrées AX 87, 142 et 143, d'une superficie de 589 m², 1489 m² et 159 m², que la commune souhaite acquérir en totalité afin d'y réaliser son projet. A noter que la parcelle AX 87 comprend un bâti, à usage de locaux servant à l'association, qui sera démoli.



Compte-tenu de l'intérêt public du projet communal et de son utilité pour le monde associatif, le conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Coataudon a donné son accord pour la cession des parcelles précitées à la commune pour l'euro symbolique. Ceci devra être validé par une assemblée générale extraordinaire de l'Amicale Laïque de Coataudon.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ce terrain pour réaliser le projet de « l'Espace Keradrien », il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AX 87, 142 et 143 appartenant à l'Amicale Laïque de Coataudon, 8 rue de Keradrien, représentée par son Président, Monsieur Serge Mouden ainsi que la prise en charge des frais inhérents (taxes, indemnités diverses, frais de notaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant l'acquisition du terrain.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AX 95 ET 97 APPARTENANT A BREST METROPOLE AFIN DE REALISER LE PROJET « ESPACE KERADRIEN »

Dans le cadre du développement du secteur de Coataudon, afin de permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Guipavas souhaite réaliser un équipement rue de Keradrien, « l'Espace Keradrien », qui comprendrait un boulodrome et des salles annexes.

Ce nouvel équipement sera réalisé sur des parcelles appartenant à différents propriétaires, que la commune doit acquérir.

Ainsi, Brest Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AX 95 et 97, d'une superficie de 1575 m² et 304 m², dont la commune souhaite acquérir la partie Nord d'une surface d'environ 950 m². La partie restante, au Sud en front de boulevard restera à Brest Métropole, qui y réalisera des opérations d'aménagement.



Après consultation des services de France domaines, Brest Métropole a donné son accord sur un prix de vente à 119.00 €/m², ce qui ferait pour 950 m² un total de 113 050.00 €.

Le foncier vendu à la commune devra faire l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre afin d'avoir sa superficie exacte, la surface de 950 m² n'est qu'indicative.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ce terrain pour réaliser le projet de « l'Espace Keradrien », il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AX 95 et 97 (950 m² environ en partie Nord) appartenant à Brest Métropole au prix et conditions suivantes : 119.00 € HT/m², ainsi que la prise en charge des frais inhérents (taxes, bornage, indemnités diverses, frais de notaire)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant l'acquisition du terrain.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

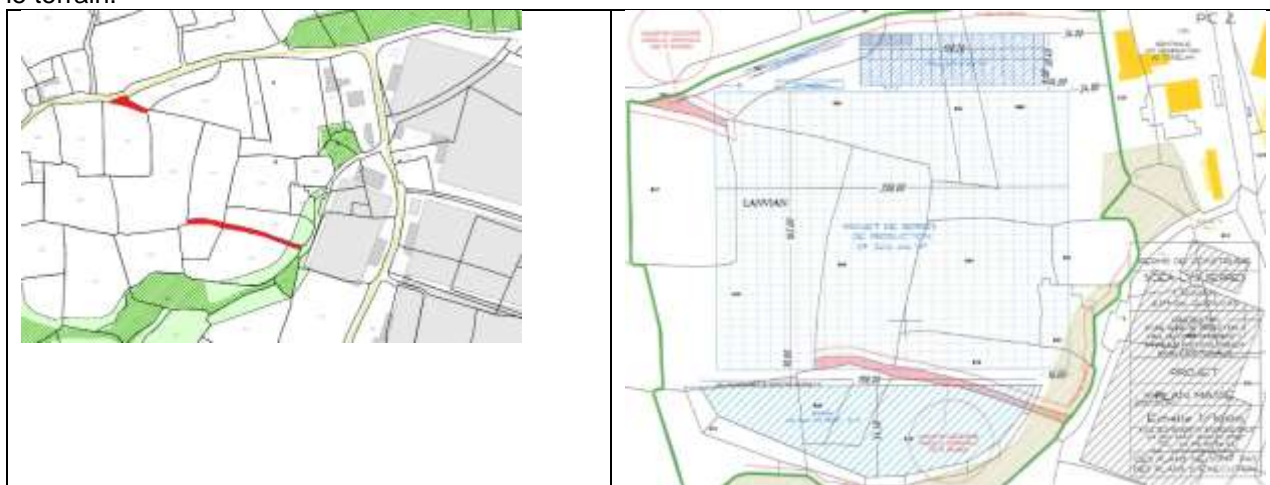
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DE DEUX CHEMINS RURAUX A LANVIAN A LA SCEA LV3 SERRES

La SCEA LV3 serre à un projet d'extension de serres existantes à Lanvian. Il s'agit d'une extension de 37 560 m² d'une serre agricole, sur un site qui comporte actuellement des serres et des bâtiments d'une surface de 86 255 m². L'extension réalisée portera la surface de plancher à 123 815 m².

Le projet comporte la demande de cession de deux chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public depuis de nombreuses années, ne constituent pas des chemins de liaison, et ne sont plus visibles sur le terrain.



Un document d'arpentage a été établi le 22.06.2020 par un géomètre : les chemins ont une surface respective de 323 m² et 759 m².

France Domaines a émis le 16.03.2020 un avis sur la valeur vénale de ces chemins, estimée à 0.66 €/m².

Une enquête environnementale, incluant la demande de cession des chemins ruraux, s'est tenue en mairie du 2 novembre au 2 décembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et à la cession des deux chemins.

Le Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) propriétaire des parcelles environnantes a été prévenu de la demande de cession et n'a pas émis d'avis défavorable.

Compte-tenu des éléments précités et de l'intérêt économique du projet, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la cession de ces deux chemins ruraux, tels que décrits plus haut, au prix de 0.66 €/m², à la société LV3 Serres, Lanvian, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur (taxes, indemnités diverses, frais de notaire)

323 x 0.66 =	213.18 €
759 x 0.66 =	500.94 €
Total	= 714.12 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la vente de ces chemins

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS ET A LEUR FINANCEMENT ENTRE BREST METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

La loi du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de recentrer l'application du dispositif SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) sur les territoires à enjeux dans lesquels la demande en logements sociaux publics est la plus importante. C'est dans ce cadre que le dispositif d'exemption applicable en territoire SRU a été remodelé. Cette exemption peut porter sur des communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est modérée ou sur des communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les transports en commun.

Au regard de l'ensemble des critères issus de la loi, les communes de la Métropole susceptibles d'être exemptées des obligations de la loi SRU ont collectivement et de façon volontariste décidé de s'engager dans un système intercommunal pérenne et contractualisé de production et de financement des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins du territoire. Brest métropole a ainsi sollicité auprès de l'Etat l'exemption des obligations de la loi SRU pour l'ensemble de ces sept communes.

Suite aux avis favorables du Préfet du département, du Préfet de la région et de la commission nationale ad hoc, le décret 2017-1810 du 28 décembre 2017 a entériné l'exemption des obligations SRU pour les sept communes de l'agglomération brestoise initialement assujetties. Pour le renouvellement de la période triennale 2020-2022, Brest métropole a de nouveau sollicité une exemption des obligations de la loi SRU. Suite aux avis favorables du Préfet du département, du Préfet de région et la Commission nationale, de décret n°2019-1577 du 30/12/2019 a entériné l'exemption des obligations de la loi SRU pour les sept communes de la métropole.

La convention jointe a pour objet de définir les objectifs de production de logements sociaux publics de chaque commune de la métropole initialement assujetties aux obligations SRU, leurs contributions financières à la réalisation de ces objectifs et le mode de suivi de ces engagements.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de nouvelle convention pour la période 2021-2022 joint en annexe entre Brest métropole et les communes de la Métropole relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Avis des commissions :

- Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations patriotiques, Patrimoine : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités offre la possibilité aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de confier, au travers d'une convention à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI, tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confiées à leur propre commission communale d'accessibilité.

Brest Métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, a proposé à la commune de Guipavas de conventionner pour étendre les missions confiées à la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences relevant de la commune de Guipavas.

Ce transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Par délibération n°2019-04-28 en date du 3 avril 2019, la commune a accepté de conventionner avec Brest Métropole pour bénéficier de cette possibilité.

Comme suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des missions à la commission intercommunale d'accessibilité de Brest Métropole.

Avis de la commission :

- Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » A DESTINATION DES JEUNES DE 15 A 17 ANS

Expérimenté sur certaines communes du territoire, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national depuis plusieurs années.

L'action consiste à proposer aux jeunes guipavasiens, âgés de 15 à 17 ans, la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire communal pendant la période des vacances scolaires.

Les objectifs sont multiples. Ils permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de créer du lien avec la collectivité.

Localement, le dispositif est porté par le service Enfance Jeunesse qui assure l'ensemble des modalités administratives. Le service se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Il revient aux différents services de la collectivité de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer dans leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, peinture, rangement, archivage... Les jeunes ne sont jamais amenés à effectuer des tâches représentant des risques physiques ; utilisation d'outils motorisés, travaux en hauteur, sur la voie publique...

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification de l'ordre de 15€ par demi-journée de travaux (de 3h00) dans la limite de 10 demi-journées par an.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider le dispositif « Argent de poche ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Avis des commissions :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Monsieur Isabelle GUERIN, Régine SAINT JAL, Jean Yves CAM.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme de 5 000€ est prévue au Budget Primitif de 2021 afin de subventionner des projets et actions retenus au regard des orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- Collège du Vizac « Se découvrir et se révéler à travers l'expression théâtrale » :400 €

Les élèves de la classe ULIS du collège du Vizac manquent de confiance en eux et cela les freine au quotidien dans leurs démarches. Le collège leur proposera des ateliers d'expression théâtrale pour qu'ils gagnent en confiance, en estime d'eux-mêmes et leur permettre une ouverture sur le monde. A raison d'une séance par semaine, ils alterneront entre apports méthodologiques, expérimentation, cohésion et partage.

Ces séances seront animées par Me DEPREZ-FONT, enseignante culturelle pour « les mondes de Fanny ».

Les modalités de versements de la subvention :

	25% à l'issue de la commission d'instruction	75% après la réalisation sous condition de présenter le bilan pédagogique et financier de l'action
Collège du Vizac	100 €	300 €

Avis des commissions :

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD :
VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DE L'OPERATION**

La commune de Guipavas travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une école maternelle, conformément à l'engagement électoral de la municipalité.

L'école maternelle du groupe scolaire Louis Pergaud existante est de moins en moins fonctionnelle pour accueillir les élèves dans des conditions optimales du fait du vieillissement des locaux. De plus, confrontée à un accroissement des effectifs scolaires, la ville de Guipavas a fait le choix de construire une école maternelle de 8 classes permettant d'offrir à tous les usagers un bâtiment durable, fonctionnel, et mieux adapté aux nouveaux usages.

Par ailleurs, ce projet permet de résoudre le problème d'éloignement entre l'école élémentaire et maternelle.

Pour réaliser ce projet, la collectivité a associé à la réflexion l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, inspection académique, service périscolaire, agents travaillant dans les écoles et représentants des parents d'élèves.

Cette concertation a permis d'identifier les attentes des utilisateurs et usagers vis-à-vis de la construction, et de rechercher le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants.

L'étude et les réunions des comités techniques et de pilotage ont permis de définir le périmètre de ce projet, projet qui sera réalisé sur le site de Kercoco. Il comprendra la réalisation d'une école maternelle de 8 classes, de deux salles de garderie, d'un self pour les enfants de l'école élémentaire, de deux salles de restauration pour les élèves de maternelle et de deux salles de motricité dont une sera mutualisée avec les associations.

Le Programme Technique Détaillé issu de ce travail de concertation vise à présenter l'opération dans son ensemble. Il fait part des attentes et des contraintes fixées par le Maître d'Ouvrage, en concertation avec les utilisateurs. Il développe pour chaque entité les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques à atteindre. Celui-ci a été présenté et approuvé pour le comité de pilotage du 10 décembre 2020.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, il incombe au Conseil municipal d'adopter le programme. Le calendrier prévisionnel des grandes phases du programme est :

- Décembre 2021 : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).
- Septembre 2022 : lancement de la procédure d'appel d'offre pour attribution en décembre 2022
- Janvier 2023 : démarrage des travaux pour une durée de 24 mois.

Au stade du programme, le projet de construction de l'école maternelle présente un coût prévisionnel de 5 440 137€ HT dont :

- 4 259 250€ HT alloués aux travaux et VRD,
- 1 180 887€ HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération et l'aménagement des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le programme des travaux de construction d'une école maternelle. Cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du programme, la consultation dans le choix d'un assistant Maître d'Ouvrage,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Report de la délibération.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE : VALIDATION DU PROGRAMME DE TECHNIQUE DE L'OPERATION

La restauration collective de Guipavas représente environ un volume d'activité total de 900 repas par jour dont la confection est assurée par deux entités distinctes aujourd'hui : la cuisine centrale de l'école Pergaud et la cuisine du groupe scolaire Henensal.

Ces locaux ne sont plus adaptés à l'augmentation des effectifs, à la réglementation sur la maîtrise des risques sanitaires et aux recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Afin de répondre aux exigences sanitaires, d'anticiper l'augmentation des effectifs et dans le cadre d'un projet de mutualisation des moyens de production, la mairie de Guipavas a envisagé de regrouper au sein d'une cuisine centrale la préparation des repas.

La commune de Guipavas travaille depuis plusieurs mois, en lien avec les utilisateurs, sur le projet de construction de cet équipement dimensionné pour 1500 repas.

Les principaux objectifs visés par la création d'une cuisine centrale sont:

- Mutualiser, optimiser et moderniser les moyens et les outils de production des repas de la collectivité,
- Rationaliser les coûts de production et de fonctionnement,
- Répondre à l'augmentation du nombre de repas produits par jour et, éventuellement, répondre à l'évolution de l'activité,
- Adapter le projet aux exigences réglementaires comme notamment la loi Egalim et aux contraintes sanitaires.

Un Programme Technique Détaillé, réalisé en concertation avec les utilisateurs et correspondant à des éléments constatés pour des structures équivalentes, vise à présenter l'opération dans son ensemble. Il fait part des attentes et des contraintes fixées par le Maître d'Ouvrage. Il développe les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques à atteindre.

Cet établissement, d'une surface au sol envisagée de 438 m², sera construit sur la Zone d'Aménagement Concertée de Lavallot Nord. Située entre le centre-ville et les quartiers ouest de Guipavas, cet emplacement permettra ainsi une facilité de liaisons pour desservir les différents offices satellites des écoles et autres structures.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, il incombe au Conseil municipal d'adopter le programme.

Le calendrier prévisionnel des grandes phases du programme est :

- Avril 2021 : Validation choix maître d'œuvre.
- Novembre 2021 : Attribution du marché des travaux.
- Février 2022 : démarrage des travaux pour une durée de 10 mois.

Au stade du programme, le projet de construction de cuisine centrale présente un coût prévisionnel de 1 454 000€ HT dont :

- 1 061 520€ HT alloués aux travaux et VRD,
- 392 480€ HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération et l'aménagement des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le programme des travaux de construction d'une cuisine centrale. Cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du programme, la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Report de la délibération.

PRESTATION DE GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN HORAIRES COMPLEMENTAIRES AU DOMICILE DES PARENTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE : AVENANT FINANCIER N°1

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil du jeune enfant, la ville de Guipavas a la volonté de développer, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, des services aux familles pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle.

La ville de Guipavas, pour ce faire, a souhaité renforcer l'adaptation des modes d'accueil aux besoins spécifiques des familles liés à l'employabilité (horaires atypiques) ou à des situations de fragilité. A ce titre, elle avait établi une convention avec l'association Archipel Aide et Soins à Domicile pour une intervention au domicile des familles avant ou après le mode d'accueil individuel (crèche, assistante maternelle, garderie périscolaire...).

Une convention, signée en juillet 2020 pour une période de 1 an et jusqu'à concurrence de 3 000€, arrive à échéance au 31 août 2021. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de financement du dispositif de garde d'enfants de moins de six ans en horaires complémentaires des modes de garde habituels.

Aujourd'hui le service étant bien connu et les besoins croissants, il convient d'augmenter la participation de la ville de Guipavas jusqu'à concurrence de 9000€ pour ce dispositif.

Une évaluation de ce dispositif sera proposée conjointement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère, Archipel et la commune avant l'échéance de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'association Archipel Aide et Soins à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis des commissions :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir :

ASSOCIATIONS	<i>Points adhérents</i>	Fonctionnement adhérents	MONTANT
SPORT		2,70	
<i>Total ALC toutes sections:</i>		<i>10 856,70</i>	<i>10 856,70</i>
ALC basketball	<i>319,00</i>	861,30	861,30
ALC Football	<i>2 247,00</i>	6 066,90	6 066,90

ALC gymnastique féminine	1 038,00	2 802,60	2 802,60
ALC Pétanque	74,00	199,80	199,80
ALC Badminton	109,00	294,30	294,30
ALC Cyclo Vtt	34,00	91,80	91,80
ALC Course à pied	135,00	364,50	364,50
ALC Volley	38,00	102,60	102,60
ALC Tennis de table	27,00	72,90	72,90
ALG toutes sections sport	674,00	1 819,80	1 819,80
Archers de Guipavas	216,00	583,20	583,20
Cyclo-Club de Guipavas	579,00	1 563,30	1 563,30
Ecole de Piste de Guipavas	448,00	1 209,60	1 209,60
Gym, Forme et bien être	1 386,00	3 742,20	3 742,20
KIAI club	44,00	118,80	118,80
Les Dragons de Guipavas	240,00	648,00	648,00
<i>Sous-total</i>	7 608,00	20 541,60	20 541,60
<i>Total Gars du Reun toutes sections :</i>		17 358,30	
GDR Basket	1 781,00	4 808,70	4 808,70
GDR Football	2 873,00	7 757,10	7 757,10
GDR Tennis de Table	595,00	1 606,50	1 606,50
GDR Tennis	1 132,00	3 056,40	3 056,40
GDR Volley Ball	48,00	129,60	129,60
Guipavas Oxygène	389,00	1 050,30	1 050,30
Judo Club de Guipavas	956,00	2 581,20	2 581,20
Skol Gouren Gwipavaz	217,00	585,90	585,90
Twirling Evolution	534,00	1 441,80	1 441,80
Guipavas bmx	737,00	1 989,90	1 989,90
A.S. Tourbian	53,00	143,10	143,10
Krav Maga	1 197,00	3 231,90	3 231,90
Pétanque club de Tourbian	139,00	375,30	375,30
Penn-Ar-Bed Kin Ball	134,00	361,80	361,80
Exocet Darts Club	21,00	56,70	56,70
Pétanque guipavasienne	223,00	602,10	602,10
Union cycliste guipavasienne	62,00	167,40	167,40
<i>sous-total</i>	11 091,00	29 945,70	29 945,70
<i>Sous Total Sports -a)</i>	18 699,00	50 487,30	50 487,30
COMITES DE LIAISON			
	<i>nbre sections</i>		
Amicale Laïque de Coataudon	17,00		2 006,89
Amicale Laïque de Guipavas	14,00		1 231,30
Les Gars du Reun	7,00		1 174,15
Horizon toutes sections	6,00		587,66
<i>Sous Total Comités de Liaison - b)</i>	44,00		5 000,00
CULTURE			
ALC Théâtre	17,00	45,90	45,90

ALC A vos pinceaux	93,00	251,10	251,10
ALC danse initiation (enfants/ado)	1 028,00	2 775,60	2 775,60
ALC Marche et Jeux	70,00	189,00	189,00
Amicale Laïque de Guipavas toutes sections culturelles	480,00	1 296,00	1 296,00
Acrimonie	806,00	2 176,20	2 176,20
Evi'Danse	231,00	623,70	623,70
Comité de Jumelage	125,00	337,50	337,50
Guipavas identité patrimoine	41,00	110,70	110,70
Guitare et Chanson	175,00	472,50	472,50
Jazz Pulsion	1 802,00	4 865,40	4 865,40
Les Amis de la Chapelle St Yves	162,00	437,40	437,40
Théâtre de l'Artscène	172,00	464,40	464,40
War Roudou ar Gelled	105,00	283,50	283,50
Club peinture	6,00	16,20	16,20
Horizons Danses de Société	272,00	734,40	734,40
Horizons Musique	10,00	27,00	27,00
Horizons Peinture	21,00	56,70	56,70
Horizon photos	13,00	35,10	35,10
GDR Musique	34,00	91,80	91,80
<i>Sous-Total Culture -c)</i>	5 663,00	15 290,10	15 290,10
LOISIRS			
Horizons Randonnée	54,00	145,80	145,80
Horizons Yoga	89,00	240,30	240,30
Association Chasse "la Guipavasienne"	158,00	426,60	426,60
ALC art floral	124,00	334,80	334,80
Atelier création loisirs	89,00	240,30	240,30
Guipavas AVF Accueil	236,00	637,20	637,20
Les vieux pistons	52,00	140,40	140,40
Club Loisirs au Douvez	73,00	197,10	197,10
Jeux Détentes Loisirs Retraités	676,00	1 825,20	1 825,20
GDR évason	190,00	513,00	513,00
CQFD	84,00	226,80	226,80
<i>Sous Total Loisirs - d)</i>	1 825,00	4 927,50	4 927,50
SOCIALES - HUMANITAIRES			
Club Cœur et Santé	284,00	766,80	766,80
La Ronde	994,00	2 683,80	2 683,80
Tarikaréa	57,00	153,90	153,90
<i>Sous Total Sociales-Humanitaires - e)</i>	1 335,00	3 604,50	3 604,50
PATRIOTIQUES			
FNACA	123,00	332,10	332,10
Le Souvenir Français	56,00	151,20	151,20
Officiers Mariniers	306,00	826,20	826,20
UNC-UNC/AFN	500,00	1 350,00	1 350,00

<i>Sous Total Patriotiques - f)</i>	985,00	2 659,50	2 659,50
<i>Sous total Associations - h : de a) à g)</i>		76 968,90	81 968,90
DEMANDES PARTICULIERES			
DDEN	25	67,50	67,50
Sous Total Demandes Particulières - i)		67,50	67,50
<i>Sous Total Subventions accordées - j)</i>		77 036,40	82 036,40
<i>subventions exceptionnelles à venir -j)</i>			15 000,00
<i>partenariats culturels -k)</i>			12 000,00
<i>partenariats sportifs -l)</i>			27 700,00
TOTAL GENERAL= h) + i) +j)		77 036,40	136 736,40

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre BODART ne prend pas part au vote.

AUTORISATION A SIGNER DES PARTENARIATS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2021

Les associations citées ci-dessous organisent des rencontres sportives tout au long de l'année 2021.

La Ville est un partenaire majeur de ces événements. A ce titre, il est proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 27 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

Les engagements de la Ville de Guipavas sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet	Montant
Les Archers de Guipavas	Concours de tir et concours de sport adapté	700,00 €
Guipavas Oxygène	Tour de Guip'	800,00 €
UCG	Course Cycliste	1 200,00 €
Guipavas BMX	Championnat régional	700,00 €
ALC Football	Challenge Rivoallon	800,00 €
AST	AIRL	500,00 €
GDR Foot	Challenge de Printemps	10 000,00 €
GDR Toutes Sections	Divers tournois	5 000,00 €
Essor Breton	Course Cycliste	8 000,00 €
Total Partenariats		27 700,00 €

commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Pierre BODART ne prend pas part au vote

CONSTRUCTION DE L'ESPACE KERADRIEN – APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE

Datant de 1957, les locaux associatifs situés à Kéradrien sont vieillissants et ne répondent plus aux attentes des différentes associations, principalement des sections : pétanque, danse, théâtre et marche de l'amicale laïque de Coataudon.

La salle de spectacle, les vestiaires et le club house n'ont pas fait l'objet de mise aux normes et d'entretien depuis de nombreuses décennies.

Cet équipement vétuste bénéficie néanmoins d'un fort attachement sentimental des usagers.

Aussi le projet rédigé en étroite collaboration avec l'ensemble des associations, consistera à une déconstruction des bâtiments existants et à une reconstruction sur le même site d'un nouvel équipement qui comprendra :

- Une aire couverte de pétanque de 1 000 m²
- De deux salles de réunions de 100 m² et 36 m².
- D'une salle mutualisée modulable de 240 m².
- D'une aire de stationnement permettant la pratique occasionnelle de concours de pétanque.

Au stade du programme, la construction de l'espace Kéradrien représente un coût prévisionnel de 1 796 350.00 € HT qui se décompose ainsi :

- 1 615 000.00 € HT alloués aux travaux et VRD
- 181 350.00 € HT pour l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien l'opération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme technique de l'opération.
- D'autoriser M le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

p.j. : plan de principe

Avis de la commission:

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Décision du Conseil municipal : Report de la délibération.

TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE : FESTIVAL DE MAGIE 2021 - CORRECTIF

Par délibération n°2020-07-03 du 1^{er} juillet 2020, l'assemblée délibérante a fixé les tarifs de la programmation culturelle 2020-2021.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs du Festival de Magie 2021 et de préciser la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR 2021

Par délibération n°2018-04-40 en date du 25 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les

communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention à verser au COS de Brest Métropole à 16 387.95 € pour l'année 2021.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES – ANNEE 2020

Les informations sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du Budget primitif.

Pour l'année 2020, ce rapport se présente de la façon suivante :

FONDS DOCUMENTAIRES DE LA MEDIATHEQUE AWENA
Du 01/01/2020 au 31/12/2022
SITUATION AU 31-12-2020

ENTREPRISES	LOTS	Montant min prévu	Montant réalisé
Librairie St Christophe	Lot 1 - Livres adultes	47 475,00	17 176,66
AKMLM - Comme les grands	Lot 2 - Livres jeunesse	18 990,00	6 963,64
Librairie Excalibulle	Lot 3 - Bandes dessinées	15 825,00	7 602,64
GAM Annecy	Lot 4 - Documents sonores	12 600,00	4 740,70
ADAV	Lot 5 - Documents audiovisuels	64 800,00	22 768,70
TOTAL-LOTS		159 690,00	59 252,34

MARCHE D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS
DU 01-01-2019 AU 31-12-2021
SITUATION AU 31/12/2020 (avec avenants)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Atalian Propreté Ouest	Lot 1-Bâtiments scolaires	602 870,34	391 260,15
ISS Propreté	Lot 2-Bâtiments culturels	136 560,75	87 536,48
TOP SERVICE	Lot 3-Autres bâtiments	98 615,67	57 976,53
Sans suite	Lot 4-Autres bâtiments culturels	-	-
TOP SERVICE	Lot 5 -Equipements sportifs	119 175,84	60 751,03
SEVEL SERVICES	Lot 6-Complexe Kercoco	127 876,53	76 271,46
TOP SERVICE	Lot 7 -ALSH Bourg	23 206,17	14 529,29
TOP SERVICE	Lot 8-Espace Simone Veil	62 513,43	38 148,37

Propreté Environnement Industriel	Lot 9-Maison de l'Enfance	88 584,18	59 478,36
TOTAL		1 259 402,91	785 951,67

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DU 01-10-2018 AU 31-12-2021
SITUATION AU 31/12/2020

ENTREPRISES	LOTS	MT MAX MARCHÉ PREVU	MT REALISE
MORVAN VIANDES	Lot 1 : Viande fraîche bœuf et veau	72 795,00	27 679,91
MORVAN VIANDES	Lot 2 : Viande fraîche porc, agneau	41 145,00	21 943,15
SOVEFRAIS	Lot 3 : Charcuterie	56 970,00	22 191,53
GOVADIS	Lot 4 : Volailles	37 980,00	16 622,50
POMONA Passion Froid	Lot 5 : Surgelés	170 910,00	100 010,82
POMONA Episaveurs	Lot 6 : Epicerie	136 095,00	109 694,96
LE SAINT Fruits	Lot 7 : Fruits et légumes frais	94 950,00	68 400,14
ASLG Distribution	Lot 8 : Produits laitiers et ovoproduits	126 600,00	80 373,57
FERME KER AR BELEG	Lot 9 : Produits laitiers bio	44 310,00	22 124,86
A2S	Lot 10 : Glaces bio	18 990,00	1 340,10
TOTAL		800 745,00	470 381,54

LOCATION - POSE - DEPOSE - STOCKAGE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS
DE NOËL 2017 - 2018 -2019
SITUATION AU 31/12/2020 (avec avenant)

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHÉ PREVU	MT REALISE
Groupement BOUYGUES Energies et Services / LEBLANC	Location illuminations Noël	114 169,91	114 169,91

LOCATION - POSE - DEPOSE - STOCKAGE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS
DE NOËL 2020 - 2021 -2022
SITUATION AU 31/12/2020

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHÉ PREVU	MT REALISE
Groupement BLACHERIE ILLUMINATIONS / LUCITEA OUEST	Location illuminations Noël	116 485,02	-

REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS AU MOULIN NEUF
SITUATION AU 31-12-2020 (avec avenants + révisions)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHÉ PREVU	MT REALISE
BUREAU VERITAS	Mission SPS	3 579,60	3 579,60
BUREAU VERITAS	Mission contrôle technique	6 498,00	6 498,01
GEOMAT	Plan topographique	2 976,00	2 976,00
FONDASOL	Etude géotechnique	9 480,00	9 480,00

GRT GAZ	Pose protections mécaniques sécurité	43 555,20	43 555,20
GEOMAT	Missions géomètre	972,00	972,00
LE BOHEC	Contrôle accès	11 222,95	11 222,95
VOLTSTAGE	Vidéoprotection	10 124,88	10 124,88
SOLUTEL	Etude infrastructure réseaux	828,00	828,00
Divers frs	Acquisitions diverses	7 361,27	7 361,27
Divers	Frais d'annonces	5 982,09	5 982,09
TOTAL DIVERS		102 579,99	102 580,00
AREA ARCHITECTES	Maîtrise d'œuvre	128 544,00	117 051,60
SAS KERLEROUX	Lot 1 : Terrassement - VRD	763 059,31	763 059,31
NOBA	Lot 2 : Gros Œuvre	397 506,86	397 506,86
Constructions Bois EMG	Lot 3 : Charpente - Bardage bois	416 765,52	416 765,52
SARL BATIMONTE	Lot 4 : Couverture - Bardage	388 770,58	388 770,58
KALUEN	Lot 5 : Menuiseries extérieures	19 160,31	19 160,31
SN Bretagne Métallerie	Lot 6 : Serrurerie	28 496,74	28 496,74
SARL Quéméneur CSIM	Lot 7 : Isolation - Cloisons - Doublage	32 628,34	32 628,34
SARL Menuiserie Laroche	Lot 8 : Menuiseries intérieures	96 396,83	96 396,83
SARL MAHE	Lot 9 : Revêtement de sols - Faïence	16 337,83	16 337,83
SAS LE GALL PLAFONDS	Lot 10 : Faux-plafonds	18 853,80	18 853,80
SAS LE BOHEC Benoît	Lot 11 : Electricité	216 821,13	216 821,13
EDSI	Lot 12 : Plomberie	20 563,20	20 563,20
ST GROUPE/STTS	Lot 13 : Sols sportifs intérieurs	134 287,56	134 287,56
SAS SPORTING SOL	Lot 14 : Sols sportifs extérieurs	80 986,30	80 986,30
SAS JARDIN SERVICE	Lot 15 : Clôtures	79 456,43	79 456,43
SAS ABH	Lot 16 : Ascenseur	23 249,35	23 249,35
SARL DECORS ET TECH	Lot 17 : Peinture	22 876,44	22 876,44
PAYSAGE D'IROISE	Lot 18 : Espaces verts	23 139,54	23 139,54
TOTAL LOTS		2 907 900,07	2 896 407,67
TOTAL		3 010 480,06	2 998 987,67

**REFECTION DE L'ECLAIRAGE ET DES FAUX-PLAFONDS AU GROUPE SCOLAIRE MAURICE
HENENSAL 2019 -2020 -2021
SITUATION AU 31-12-2020**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	2 072,60	2 072,60
TOTAL DIVERS		2 072,60	2 072,60
SAS LE BOHEC	Lot 1 : Eclairage	57 600,00	40 300,78
SAS LE GALL PLAFONDS	Lot 2 : Faux-plafonds	55 413,82	35 214,34
TOTAL-LOTS		113 013,82	75 515,12
TOTAL		115 086,42	77 587,72

**REALISATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL AU DOUVEZ
SITUATION AU 31-12-2020 (Avec avenant)**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
GEOMAT	Montage dossier consultation	1 392,00	1 392,00
GEOMAT	Plan topographique et étude zone loisirs	1 932,00	1 932,00
Divers	Frais d'annonces	1 831,60	1 831,60
TOTAL DIVERS		5 155,60	5 155,60
SA DAVID TP	Lot 1 : Travaux de VRD	89 620,44	89 620,44
SAS QUALICITE BRETAGNE	Lot 2 : Equipements ludiques	31 980,00	31 980,00
TOTAL-LOTS		121 600,44	121 600,44
TOTAL		126 756,04	126 756,04

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU MENHIR
SITUATION AU 31-12-2020 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT HT MARCHE PREVU	MT HT REALISE
GEOMAT	Missions diverses géomètre	8 690,00	8 690,00
QUALICONSULT SECURITE	Mission SPS	1 170,00	1 170,00
SARL SEDLEX HUISSIER	Constat affichage	397,68	397,68
EAU DU PONANT	Branchements eaux usées et potable	3 413,83	3 413,83
DGFIP	Taxe aménagement + redevance archéologique	1 078,00	1 078,00
ENEDIS	Raccordement électrique	10 601,47	10 601,47
Divers	Frais d'annonces	1 476,33	1 476,33
TOTAL DIVERS		26 827,31	26 827,31
GRPT MARC EUROVIA	Lot 1 : Terrassement Voirie	91 802,40	65 336,50
SAS TALEC	Lot 2 : Assainissement EP et EU	42 161,93	38 312,22
SA SCOP STEPP	Lot 3 : Adduction eau potable	15 500,00	15 175,75
	Lot 4 : Réseaux souples	35 000,00	28 097,00
TOTAL-LOTS		184 464,33	146 921,47
TOTAL		211 291,64	173 748,78

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION
SITUATION AU 31-12-2020 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	1 614,75	1 614,75
TOTAL DIVERS		1 614,75	1 614,75
VOLTSTAGE Domotique et Sécurité	Marché 1 (Arrêté 664/2019)	25 246,12	25 246,12
	Marché 2 (Arrêté 1114/2019)	17 649,60	17 649,60
TOTAL-LOTS		42 895,72	42 895,72
TOTAL		44 510,47	44 510,47

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PERGAUD PRIMAIRE
SITUATION AU 31-12-2020 (avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
-------------	------	-----------------	------------

SOCOTEC	Mission SPS	1 392,00	1 392,00
SOCOTEC	Mission contrôle technique	1 560,00	1 560,00
ESL	Etude charpente	3 960,00	3 960,00
SOCOTEC	Diagnostic amiante	444,00	444,00
Divers	Frais d'annonces	1 833,28	1 833,28
TOTAL DIVERS		9 189,28	9 189,28
SAS BIHANNIC	Réfection toiture	183 886,48	183 886,48
TOTAL-LOTS		183 886,48	183 886,48
TOTAL		193 075,76	193 075,76

REFECTION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE OMNISPORT DE KERLAURENT
SITUATION AU 31-12-2020 (avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
CAMMA SPORT	Acquisition équipements sportifs	24 920,66	24 920,66
Divers	Frais d'annonces	784,80	784,80
TOTAL DIVERS		25 705,46	25 705,46
AREA ARCHITECTES	Contrat maîtrise œuvre	4 800,00	4 800,00
ST GROUPE STTS SAS	Réfection sols sportifs	87 437,76	87 437,76
TOTAL-LOTS		92 237,76	92 237,76
TOTAL		117 943,22	117 943,22

**MISE EN ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA SALLE OMNISPORTS DE
KERLAURENT
SITUATION AU 31-12-2020**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
SOCOTEC	Missions contrôle technique L LE SEI	1 464,00	876,00
SOCOTEC	Mission SPS	1 296,00	1 224,00
SOCOTEC DIAGNOSTIC	Repérage amiante avant travaux	2 460,00	2 460,00
Divers	Frais d'annonces	1 972,20	1 972,20
TOTAL DIVERS		7 192,20	6 532,20
IDEA INGENIERIE	Contrat maîtrise œuvre	16 884,00	11 818,80
SAS PERAN	Lot 1 : Démolition - Gros œuvre	48 824,26	24 212,48
SA BATIROISE	Lot 2 : Cloisons Plafonds suspendus Menuiseries intérieures	33 600,00	5 929,98
SARL GRANIT BRETON	Lot 3 : Carrelage Faïence Revêtement sols	56 400,00	15 152,06
SARL CONCEPT PEINTURE	Lot 4 : Peinture nettoyage	18 893,27	-
GROUPE EDSI	Lot 5 : Electricité	31 508,78	990,60
SNC INEO ATLANTIQUE	Lot 6 : Plomberie Ventilation	43 691,04	20 261,81
TOTAL-LOTS		249 801,35	78 365,73
TOTAL		256 993,55	84 897,93

**MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES ET ABORDS DU STADE ERIC LAMOUR
SITUATION AU 31-12-2020**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
SOCOTEC DIAGNOSTIC	Diagnostic amiante	960,00	960,00
TOTAL DIVERS		960,00	960,00
TOTAL-LOTS		-	-
TOTAL		960,00	960,00

**REAMENAGEMENT LOCAUX DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX
SITUATION AU 31-12-2020**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
YK CONSEIL	Etudes programmation	17 956,80	9 778,80
ECO GREEN HABITAT	Diagnostic thermique	1 920,00	-
OLLIVIER Y GEOMETRE	Relevé topographique	5 832,00	5 832,00
QUALICONSULT IMMOBILIER	Repérage amiante	4 530,00	4 530,00
TOTAL DIVERS		30 238,80	20 140,80
TOTAL-LOTS		-	-
TOTAL		30 238,80	20 140,80

REALISATION D'UN BOULODROME A L'ESPACE KERADRIEN
SITUATION AU 31-12-2020

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
SOCOTEC DIAGNOSTIC	Diagnostic amiante	4 140,00	4 140,00
TOTAL DIVERS		4 140,00	4 140,00
TOTAL-LOTS		-	-
TOTAL		4 140,00	4 140,00

FOURNITURE ET POSE D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE AU CENTRE CULTUREL L'ALIZE
SITUATION AU 31-12-2020

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
JOURNAUX OFFICIELS + VIAMEDIA	Frais insertion	2 265,60	2 265,60
TOTAL DIVERS		2 265,60	2 265,60
TOTAL-LOTS		-	-
TOTAL		2 265,60	2 265,60

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2020

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2020, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Néant

CESSIONS IMMOBILIERES :

Néant

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du dossier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement Olympe de Gouges pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement du Menhir,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement du Menhir pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2020-02-29 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-09-94 en date du 30 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	5 195 650.14 €	308 779.73 €	10 914 463.24 €
RECETTES	3 490 349.57 €	230 153.45 €	13 241 646.16 €
RESULTAT	- 1 705 300.57 €	-78 626.28 €	2 327 182.92 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2020-02-30 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	105 593.16 €	0.00 €	105 593.16 €
RECETTES	102 233.65 €	0.00 €	122 554.31 €
RESULTAT	-3 359.51 €	0.00 €	16 961.15 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2020-02-31 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	507 083.66 €	0.00 €	663 910.14 €
RECETTES	580 656.96 €	0.00 €	738 139.19 €
RESULTAT	73 573.30 €	0.00 €	74 229.05 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 327 182,92 €
- un déficit de la section d'investissement de 1 705 300,57 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement la somme de 2 327 182,92 euros au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 16 961.15 €
- un déficit de la section d'investissement de 3 359.51 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 16 961.15 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté,

- reprendre le déficit d'investissement de 3 359.51 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Menhir présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 74 229.05 €
- un excédent de la section d'investissement de 73 573.30 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 74 229.05 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté,
- affecter l'excédent d'investissement de 73 573.30 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les finances de la commune ne nécessitent pas d'augmentation de taux d'imposition,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune sera égal à la somme du taux communal de 16.47% et du taux départemental qui, pour le Finistère s'établit à 15.97%,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer :

- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 32.44%,
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 37.47%

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 16 décembre 2020 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2021,

Considérant la délibération du 10 février 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2021 du budget principal (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 732 000.00 €	7 732 000.00 €
FONCTIONNEMENT	13 467 800.00 €	13 467 800.00 €
TOTAL	21 199 800.00 €	21 199 800.00 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM.

Abstention : Monsieur Emmanuel MORUCCI

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 16 décembre 2020 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2021,

Considérant la délibération du 10 février 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2021 du lotissement Olympe de Gougues, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	605	Achats de matériels et équipements	8 300,00 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	9 830,36 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		106 763,37 €
042	73	7133	Variations stocks (annul.)	105 593,16 €	
042	73	71355	Variations stocks (annul. + intégrat°)	113 893,16 €	113 893,16 €
RF	01	002	Excédent N-1		16 961,15 €
TOTAL HT				237 617,68 €	237 617,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Déficit investissement N-1	3 359,51 €	
16	01	168748	Remboursement avance	102 233,65 €	
040	73	3355	Variations stocks (annul.)		105 593,16 €
040	73	3555	Variations stocks (annul. + intégrations)	113 893,16 €	113 893,16 €
TOTAL HT				219 486,32 €	219 486,32 €
TOTAL GLOBAL HT				457 104.00 €	457 104.00 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 16 décembre 2020 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2021,

Considérant la délibération du 10 février 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2021 du lotissement du Menhir, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	605	Achats de matériels et équipements	47 100,00 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	216 599,52 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		469 728,65 €
RF-74	73	774	Subvention exceptionnelle		70 000,00 €
042	73	7133	Variations stocks (annul.)	350 257,18 €	
042	73	71355	Variations stocks (annul. + intégrat°)	397 357,18 €	397 357,18 €
RF	01	002	Excédent N-1		74 229,05 €
TOTAL HT				1 011 314,88 €	1 011 314,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Excédent investissement N-1		73 573,30 €
16	01	168748	Remboursement avance	423 830,48 €	
040	73	3355	Variations stocks (annul.)		350 257,18 €
040	73	3555	Variations stocks (annul. + intégrations)	397 357,18 €	397 357,18 €
TOTAL HT				821 187,66 €	821 187,66 €
TOTAL GLOBAL HT				1 832 502,54 €	1 832 502,54 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – ADHESION A LA CONSULTATION REGROUPEE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Les risques statutaires de la Commune et du CCAS de Guipavas sont actuellement couverts par un contrat conclu auprès de SOFAXIS, route de Creton – 12 110 VASSELEY, depuis le 01/01/2017 pour une durée de 4 ans.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux prévoient que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques avec plusieurs communes.

La ville de Guipavas a l'opportunité de participer à la consultation engagée par le Centre de Gestion du Finistère pour souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de couvrir l'ensemble des risques encourus dans l'entier respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, la ville de Guipavas se réservant le droit d'y adhérer ou non selon les conditions proposées, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Guipavas une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant la création d'un service de police municipale au sein de la ville de Guipavas, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

1) Bénéficiaires

Filière police municipale

- chef de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380,
- chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- brigadier-chef principal,
- gardien-brigadier.

Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Coefficients applicables

Les coefficients maximums applicables chaque grade concerné sont les suivants :

Grades ouvrants droit à l'IAT	Coefficient maximum
Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'indice brut 380)	8
Chef de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	8
Brigadier-chef principal	8
Gardien-brigadier	8

3) Critères d'attribution

- assiduité,
- investissement,
- implication dans les projets du service,
- capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail),
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles.

4) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

B – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

1) Bénéficiaires

Cadres d'emplois concernés

- - catégorie A : Directeur de police municipale,
- - catégorie B : Chef de service de police municipale,
- -catégorie C : Agent de police municipale,

Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie A Directeur de police municipale	Indemnité composée de 2 parts - Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € - Une part variable, taux maximal de 25 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

4) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

5) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

1) Bénéficiaires

Cadres d'emplois concernés

- catégorie B : Chef de service de police municipale,
- catégorie C : Agent de police municipale,

Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Conditions d'attribution et versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif).

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

3) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

D – INDEMNITE D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

1) Bénéficiaires

Cadres d'emplois concernés

- catégorie B : Chef de service de police municipale,
- catégorie C : Agent de police municipale,

Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière police municipale peuvent être soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente et/ou assurer une surveillance.

3) Modalités d'organisation et procédure

Suite à un appel émanant du Maire ou de ses Adjoints, du Cabinet du Maire, de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques, l'agent d'astreinte intervient.

L'agent d'astreinte reste disponible et joignable à tout moment, par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour toute la durée de la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai de 30 minutes.

4) Modalités de rémunération ou compensation

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015.

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète (<i>lundi au lundi</i>)	149,48 €

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le régime indemnitaire applicable à la filière police municipale.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Monsieur Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM.

QUESTIONS DIVERSES



Fin de séance à 13h35

